

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 10 novembre 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° CC-2023-182**

Objet de la délibération : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier.

**Absents ayant donné procuration :**

- LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, BERTIN-PATOUX Lydie donne procuration à ARTUPHEL Ollivier, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GIUSTI Annie donne procuration à PAILLARD Carine, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

**Absent suppléé :**

- CLERCX David suppléé par FERRANTE Geneviève.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Sébastien BOURLIN

Monsieur Gérard FABRE expose :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2017-902 du 09 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

**VU** le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°271/2023-BCLI de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles en date du 19 juillet 2023, portant reprise par la communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets de centre Ouest – Nouvelle génération (SIVED-NG) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services d'une part, et du transfert de la compétence collecte d'autre part ;

**CONSIDERANT** la nécessité de satisfaire aux avancements de grade et de la promotion interne ;

**CONSIDERANT** que les postes créés peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier de chaque cadre d'emploi ci-dessus concernés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **DE CREER** les postes correspondants définis ci-après pour exercer la compétence collective :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Emplois / Cadres d'emplois</b>	<b>Régime d'emploi</b>
3	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TC
4	Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	TC
9	Emploi de catégorie C de la filière administrative Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	TC
1	Emploi de catégorie A de la filière technique Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux	TC
4	Emploi de catégorie B de la filière technique Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	TC
3	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	TC
53	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	TC

- **DE CREER** les emplois non permanents – contrat de projet définis ci-après pour exercer la compétence collective :

<b>Nombre de postes</b>	<b>Contrats de projets</b>	<b>Régime d'emploi</b>
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet chargé de mission Prévention</b> » - mise en œuvre des politiques de prévention de la direction valorisation des déchets - Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 novembre 2026 Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des attachés	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet chargé d'accompagnement des nouvelles consignes de tri sur les sites</b> » - programme d'accompagnement des changements de comportement - Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2029 Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet responsable communication</b> » - accompagnement de la mise en œuvre des évolutions de collectes prévues au Contrat de Performance des Déchets Ménagers et Assimilés (CPDMA) - Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	TC

1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet coordinateur des prestations de collecte</b> » - mise en œuvre des évolutions de collecte prévue au CPDMA - Du 1er janvier 2024 au 31 mars 2029 Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet ambassadeur technique</b> » - accompagnement de la population au tri, suivi de la continuité et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Du 1er janvier 2024 au 30 novembre 2026 – le poste est créé jusqu'à réalisation totale de la mission sans pouvoir dépasser le 31 mars 2027. Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des adjoints techniques Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des adjoints techniques	TC
1	Emploi non permanent « <b>contrat de projet chargé de communication infographiste</b> » - mise en œuvre des stratégies de communication auprès des différents publics - Du 1er janvier 2024 au 30 septembre 2025 Emploi de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emploi des rédacteurs Rémunération calculée par référence au 1 <sup>er</sup> indice de la grille indiciaire des rédacteurs	TC

- **DE CREER** les postes correspondants définis ci-après pour satisfaire aux avancements de grades, à la promotion interne pour l'année 2023 et à la réorganisation des services :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière médico-sociale Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants	TC
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TC
2	Emploi de catégorie B de la filière médico-sociale Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 18H15
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 10H00
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique	TNC 08H00
2	Emploi de catégorie C de la filière technique Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	TC
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	TC

- **DE SUPPRIMER** les postes suivants devenus obsolètes :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emploi des attachés territoriaux	TNC 17H30
2	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Grade assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 18H15

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au chapitre 12 du budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération et sera prévue au sein des budgets 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 novembre 2023

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le*

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND